

# **UNION SPORTIVE VENDÔMOISE**

## **CLUB CANOË KAYAK**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

#### **TITRE I**

##### **BUREAU & COMITÉ DIRECTEUR**

Le Bureau assurera le fonctionnement au quotidien du Club.

Il se réunira autant de fois que cela sera nécessaire, sur convocation du Président, ou du tiers des membres du Bureau.

Le Comité Directeur devra entériner les décisions du Bureau et demander tous les justificatifs qu'il jugera utiles.

Le Comité Directeur se réunira au moins trois fois par an, ou, sur convocation du Président, du tiers des membres du Bureau ou du tiers des membres actifs.

Un membre du Bureau ou du Comité Directeur régulièrement absent tout au long de l'exercice sera démis de ses fonctions.

#### **TITRE II**

##### **COTISATIONS**

Une personne souhaitant participer en tant que membre actif à l'Association et déjà licenciée FFCK pourra y adhérer en n'acquittant que la partie qui concerne la cotisation à l'Association, pourra disposer et utiliser les structures et les matériels de l'Association, dans le cadre des activités du Club.

### **TITRE III**

#### **VOTES**

Les membres actifs mineurs de moins de 16 ans ne peuvent pas exprimer de suffrages en Assemblée Générale.

L'un des parents ou le représentant légal d'un membre actif mineur de moins de 16 ans, peut voter en Assemblée Générale, il ne peut pas recevoir ni confier de mandat.

Il ne pourra être exprimé qu'un seul vote par famille, lorsque plusieurs mineurs de moins de 16 ans appartenant à une même famille sont membres actifs.

Un membre actif majeur ne peut pas cumuler sa voix délibérative avec celle d'un mineur de moins de 16 ans s'il en est le parent ou le représentant légal.

### **TITRE IV**

#### **COMMISSIONS**

Le Comité Directeur sur proposition du Bureau pourra créer autant de commissions qu'il le jugera pour le bon fonctionnement du Club.

Le Comité Directeur pourra décider qu'il est souhaitable de créer des fonctionnements différents en créant des commissions propres, à la compétition, au tourisme, à la location, etc.

Chaque commission sera sous l'autorité d'un membre du Comité Directeur, qui pourra être accompagné par un ou plusieurs membres actifs.

Le Comité Directeur sera souverain sur toutes les décisions qu'il estimera devoir prendre vis à vis d'une commission, sans avoir à donner de justificatifs. Ses décisions sont sans appel.

Un budget de fonctionnement pourra être attribué à chaque commission par le Comité Directeur.

## **TITRE V**

### **TRANSPORT**

Chaque particulier qui acceptera de transporter des membres actifs le fera bénévolement. Il devra s'assurer du parfait état de son véhicule, respecter le code de la route et que son assurance couvre les personnes transportées. En aucun cas il ne devra dépasser le nombre de passagers autorisés mentionnés sur la carte grise du véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas de dégradation de son véhicule.

Il s'engage à partir à l'heure, à assurer le transport des personnes et des matériels qu'il aura pris en charge au départ sur les lieux de participation et à attendre les résultats dans le cas d'une compétition.

Des frais de dédommagements, facultatifs, pourront être déterminés par le Comité Directeur en fonction de la puissance du véhicule, du nombre de personnes transportées, de la source d'énergie, et des ressources afférentes attribuées à l'activité concernée par le dit transport.

Le conducteur qui serait amené à utiliser du matériel roulant appartenant au Club, doit s'assurer que celui-ci est en bon état de fonctionnement, et qu'il a les compétences pour le conduire ou le tracter.

## **TITRE VI**

### **MATÉRIELS**

Un membre actif peut demander l'autorisation au Comité Directeur d'entreposer son matériel personnel en relation avec l'activité du Club dans les locaux de l'Association. La décision du Comité Directeur est souveraine. Le Comité Directeur n'est pas tenu de justifier sa décision, et peut en cas d'indélicatesse annuler une autorisation.

Le matériel personnel ne pourra être utilisé sans l'autorisation du propriétaire, et sous la seule responsabilité de celui-ci.

Le matériel du Club est la propriété du Club, donc de l'ensemble de ses membres. Il doit être utilisé avec respect. Toutes dégradations qui résulteraient d'un emploi contraire à son utilisation normale seront sous la responsabilité de l'utilisateur, et les frais de remises en état seront à la charge de l'intéressé.

**TITRE VII**  
**ENCADREMENT**

L'encadrement bénévole ou rémunéré pour des raisons de responsabilités juridiques, devra l'être par une personne diplômée.

Suivant l'activité, brevet d'état d'éducateur sportif, moniteur FFCK, aspirant moniteur FFCK, MNS pour les activités en piscine.

**TITRE VIII**  
**COMMISSION DE DISCIPLINE**

La commission de discipline est composée du Président du Bureau, de deux membres du Comité Directeur et de deux membres actifs. Sa décision est souveraine.

Elle n'intervient qu'en dernier recours, après que toute démarche amiable ait été tentée et n'ait aboutie.

Elle statue sur des manquements graves au respect du règlement intérieur, à des attitudes injurieuses, atteinte à l'intégrité physique, à la morale du Club ou à l'un de ses membres.

**TITRE IX**  
**HORAIRES**

Le Comité Directeur définit chaque année les jours et les heures d'ouverture et de fermeture du Club.

Le Bureau a la possibilité de modifier en cours d'exercice les jours, les heures d'ouverture et de fermeture, pour des raisons climatiques ou de manifestation ponctuelle.

**TITRE X**  
**LOCATIONS**

Le Comité Directeur définit les conditions de locations, telles que périodes, horaires, tarifs, prestations personnalisées, ouvertures exceptionnelles, chaque année.

L'application de ces décisions est confiée au Bureau.

**TITRE XI**  
**DROITS D’AUTEUR**  
**DROITS À L’IMAGE**

Sauf convention particulière, tout membre remettant au Club des œuvres, photographiques, vidéo ou autres, qui concernent les activités ou un sujet impliquant la vie du Club, abandonne ses droits d’auteur au profit du Club, sans restriction, pour la durée de vie de l’Association.

Les membres du Club photographiés, filmés, collectivement ou individuellement, dans le cadre d’une activité du Club, sportive, touristique ou autre, autorise le Club à reproduire leur image sur et dans tous les supports et sites Internet utiles au développement, à la promotion et à la valorisation de l’Association, sans restriction, pour la durée de vie de l’Association.

Le Club s’engage à ne pas utiliser les œuvres des auteurs à des fins commerciales, à ne pas modifier l’expression voulue par l’auteur et à conserver leur identité initiale aux oeuvres.

Le Club s’engage à ne pas modifier, déformer, transformer l’image des membres qui lui auront confié leur image, ni à en faire un usage commercial.

Fait à Vendôme le 12 février 2010.

Le Président  
Frédéric MARTIN

Le Secrétaire  
Antoine JOUYAUX

La Trésorière  
Barbara MARTIN